



**COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX MESURES
D'INVESTIGATION PRISES À LA SUITE DE L'ATTENTAT À LA
BOMBE COMMIS CONTRE LE VOL 182 D'AIR INDIA**

**OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Par : Barney Brucker
Procureur principal du procureur général
du Canada
Ministère de la Justice
350, rue Albert
Carré Constitution, Tour 2
Bureau 350
OTTAWA (Ontario)
K1A 0

1. Tara Singh Hayer (« Hayer ») était connu et du SCRS et de la GRC, à qui il a fourni des renseignements. Ainsi que l'ancien sergent d'état-major Bob Solvason (« Solvason ») et le sergent Laurie McDonnell (« McDonnell ») en ont témoigné, Hayer a commencé à parler à la GRC vers le mois de janvier 1986¹. Toutefois, au printemps de 1986, le SCRS a fait état de renseignements qui, ainsi qu'il a été confirmé en bout de ligne, provenaient de Hayer également². Lorsque Hayer a discuté avec des représentants du SCRS, il leur a dit qu'il ne voulait pas parler à la GRC³. Il a fallu un certain temps avant qu'il ressorte clairement que la source des renseignements du SCRS était également un contact de la GRC. Lorsque cela est devenu clair en mai 1986, la GRC a demandé au SCRS de se retirer⁴. Il a été acquiescé à cette demande au terme de discussions qui se sont tenues entre les hauts dirigeants des deux organismes⁵.
2. À l'enquête, l'on a présenté une preuve suivant laquelle, au sein de la GRC, l'on doutait de la crédibilité de Hayer. Solvason a affirmé qu'il n'éprouvait pas de tels doutes⁶, ni d'ailleurs McDonnell⁷. En outre, Solvason a témoigné qu'il n'avait pas obtenu en temps opportun l'autorisation de se rendre en Angleterre avec Hayer⁸.
3. Ainsi qu'il est indiqué dans les observations finales du procureur général du Canada, à la suite du témoignage de Solvason, la GRC a retrouvé des documents pertinents relativement à son témoignage concernant Hayer et le voyage en Angleterre⁹. Ces

¹ Témoignage de Bob Solvason, transcription, vol. 89, p. 11559; Témoignage de Laurie McDonnell, transcription, vol. 76, p. 9617.

² Pièce P-101, CAA0424; pièce P-290, p. 4, Hayer, Admission 2.

³ Pièce P-290, p. 2, Admission 1.

⁴ Pièce P-101, CAA0443(i); pièce P-290, p. 4, Hayer, Admission 2.

⁵ Pièce P-101, CAA0443(i); pièce P-290, p. 4, Hayer, Admission 2; Eshleman, vol. 75, p. 9409.

⁶ Pièce P-290, p. 9, Hayer, Admission 7 – voir Témoignage de Bob Solvason, transcription, vol. 89, p. 11563; pièce P-290, p. 6, Hayer, Admission 4 – voir Témoignage de Bob Solvason, transcription, vol. 89, p. 11564.

⁷ Témoignage de Laurie McDonnell, transcription, vol. 76, p. 9623.

⁸ Témoignage de Bob Solvason, transcription, vol. 89, pp. 11562 -

⁹ Procureur général du Canada, Observations finales, page 108, par. 248 à 251.

documents ont depuis été examinés par le gouvernement eu égard à la question du privilège, remis aux procureurs de la Commission et produits en preuve¹⁰.

4. Ces documents, qui n'ont été examinés ni par Solvason ni par McDonnell avant qu'ils ne témoignent, clarifient certains aspects de leurs témoignages. Plus particulièrement, les documents révèlent que Solvason a en fait obtenu l'autorisation de se rendre en Angleterre en quelques jours¹¹. D'autres documents montrent que c'est Hayer qui a décidé de se rendre en Angleterre pour des raisons personnelles, et non seulement pour venir en aide à la GRC¹²; et que c'est Hayer lui-même qui a décidé de ne pas se rendre en Angleterre et de ne pas aider la GRC¹³. Enfin, certains des documents permettent de comprendre davantage les doutes exprimés à l'égard de la crédibilité de Hayer au par. 2, *supra*¹⁴.

¹⁰ Production publique n^{os} 4231 – 4255.

¹¹ Pièce P-101, CAF0714, Production publique n^o 4236.

¹² Production publique n^o 4231; Production publique n^o 4242.

¹³ Production publique n^o 4222, Production publique n^o 4246.

¹⁴ Production publique n^o 4248 : 16 décembre 1986, un télex de la Division E signale à l'administration centrale que Hayer planifie un autre voyage en Angleterre en janvier et qu'il offre d'aider la GRC pendant son séjour. La Division E dit ceci : « La fiabilité de [Hayer] doit être considérée comme étant douteuse. Par conséquent, nous n'avons aucune intention de réactiver notre plan opérationnel initial. Toutefois, nous estimons que l'officier de liaison de Londres devrait être informé de ce qui précède ». Il ressort de renvois dans la Production publique n^o 4253 (page 2) que Hayer s'est effectivement rendu à Londres de lui-même en janvier et que la GRC l'a interrogé par la suite, mais qu'il n'a fourni aucun nouveau renseignement. Le même renvoi note que Hayer devait retourner en Angleterre en avril 1987. Production publique n^o 4251 : 13 avril 1987, un télex de la Division E à l'administration centrale demande que Solvason soit autorisé à se rendre en Angleterre avec Hayer. Le document note qu'une « proposition similaire a obtenu votre autorisation en octobre 1986, mais qu'en raison de difficultés relatives aux horaires, il n'y a pas été donné suite ».

Production publique n^o 4253 : Il s'agit d'un document interne de l'administration centrale, daté du 14 avril 1987, qui examine la demande d'autorisation pour Solvason compte tenu des questions qui se sont posées antérieurement concernant les voyages de Hayer en Angleterre. Le document renvoie à la Production publique n^o 4248 et au renvoi à Hayer comme étant d'une « fiabilité douteuse », et se demande pourquoi la Division E le juge maintenant suffisamment fiable pour cette opération.

Production publique n^o 4252 : Ce document, lui aussi daté du 14 avril 1987, est un télex de l'agent du renseignement de la Division E à l'administration centrale. On y renvoie à une conférence téléphonique au cours de laquelle l'on doit avoir discuté des questions soulevées dans la Production publique n^o 4253. L'auteur explique l'utilisation de l'expression « fiabilité douteuse » en ce qui concerne Hayer et dit qu'il s'agit d'un « mauvais choix de mots », et que l'expression a été utilisée pour décrire la répugnance de Hayer à prendre part à l'opération à titre d'agent sous les ordres de la GRC.

5. Le récit de la coopération de Hayer avec le SCRS et la GRC comporte un autre élément qui soulève des questions relatives à la collaboration entre les organismes. À l'automne de 1986, la GRC discutait avec Hayer de la possibilité qu'il se rende en Angleterre et qu'il y obtienne de la preuve en enregistrant ses conversations avec Tarsem Singh Purwall. La GRC a discuté de cette question à titre officieux avec le SCRS lors d'une rencontre entre le membre de la GRC « Phelan », Chris Scowen et Mike Gareau, le 17 octobre 1986¹⁵. Toutefois, lorsque les représentants de l'administration centrale du SCRS ont appris l'existence de la proposition, ils ont identifié certaines inquiétudes, qu'ils ont soulevées auprès de la GRC¹⁶. Ces inquiétudes étaient doubles : premièrement, que les actions de la GRC soient dangereuses pour Hayer et compromettent son potentiel futur pour le SCRS et la GRC; deuxièmement, que la GRC ait eu des contacts directs avec les organismes du renseignement de sécurité au R.-U., alors qu'elle était tenue de passer par le SCRS¹⁷.
6. En ce qui concerne les communications avec les organismes du renseignement de sécurité au R.-U. (plus précisément le British Secret Service, ou BSS), la réplique de la GRC à cette question a été énoncée dans une note de service distincte. Essentiellement, la GRC avait communiqué avec la Metropolitan Police, Special Branch (MPSB), appelée également dans les documents la New Scotland Yard (NSY), et lui avait posé plusieurs questions. La MPSB a ensuite communiqué certaines de ces questions au BSS¹⁸.
7. Sur la question de la sécurité de Hayer, ainsi qu'il est indiqué dans les documents, la police devait s'efforcer de le protéger, et ils estimaient que Hayer connaissait les risques et qu'il pouvait prendre ses propres décisions¹⁹. C'est ce qu'il a fait en bout de ligne lorsqu'il a indiqué qu'il ne souhaitait plus participer à cette opération.

¹⁵ Production publique n° 4376.

¹⁶ Pièce P-101, CAA0504; Pièce P-290, p. 8, Hayer, Admission 6; Pièce P-101, CAB0680

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Pièce P-101, CAB0680

¹⁹ Ibid.

8. La question plus large de la protection de Hayer est un thème qui revient tout au long du document, compte tenu de la manière dont il est mort : tué par un homme armé. Ainsi que l'ont indiqué clairement David et Isabelle Hayer, Tara Singh Hayer refusait de se laisser museler ou de se faire dorloter :

M^c KAPOOR :Je crois comprendre également que vous le conseilliez alors vivement de ne pas écrire ces choses, que vous faisiez valoir que vous ne pouviez vivre avec le genre de menaces qui pesait sur vous.

M. HAYER : Bien, je crois que je peux vous dire que, jusqu'à une semaine avant la tentative d'assassinat sur sa personne en 1988 ou presque – 26 août 1988, juste une semaine avant cela, j'étais à la maison de mon père. J'avais dû me rendre à une réunion près de là, alors j'y suis allé prendre un thé et ma mère était là elle aussi, et elle a dit, ce que j'ai fini par dire moi aussi, qu'il était peut-être temps de tourner la page, de laisser quelqu'un d'autre s'occuper de cette question parce qu'il avait payé un fort prix et la famille avait payé un fort prix elle aussi. Il fallait laisser quelqu'un d'autre s'en occuper. Il a répondu être convaincu qu'il fallait dire que l'on avait tort de recourir au terrorisme, que l'on avait tort de tuer des victimes innocentes, que l'on avait tort d'importer ici les problèmes d'autres pays. « Si je me tais, a-t-il dit, je ne peux demander à quiconque de courir le risque ». Alors j'ai compris.²⁰

9. Le sergent Laurie McDonnell connaissait bien Tara Singh Hayer et savait que, s'il se préoccupait de la question de sécurité et qu'il prenait des mesures pour se protéger et protéger sa famille, il refusait également de se laisser museler et de se laisser confiner :

Nous avons toujours pour ainsi dire discuté de sa protection. La question de sa sécurité se posait continuellement. Il ne voulait pas d'une protection directe. Il

²⁰ Témoignages de David Hayer et Isabelle Martinez-Hayer, transcription, vol. 76, p. 9531.

souhaitait être libre de publier ses articles, de mener son journal et de vivre sa vie aussi normalement que le ferait toute autre personne. Il vivait sous la menace constante, mais sur le fondement uniquement de ce qu'il faisait et des articles qu'il rédigeait, et de l'attention négative qu'il suscitait chez ces groupes. Alors il est possible que j'aie discuté avec lui à certaines occasions peut-être de ses articles, du fait que certaines choses avaient peut-être trop pour effet de diriger l'attention sur lui, et qu'il devrait peut-être envisager de ne pas pousser ces groupes autant qu'eux-mêmes le percevaient. Alors il a poursuivi. Cette question ne l'intéressait pas. Et je sais qu'il avait chez lui une caméra vidéo et qu'il avait fait installer des caméras vidéo, et des choses et des alarmes de sûreté dans les locaux de son entreprise; en outre, le poste de Surrey lui donnait priorité. Si un appel provenait de l'entreprise ou de la chose, il devait y être répondu en toute priorité... Dans un monde idéal ou dans une situation différente, vous pourriez décider de mettre fin aux activités qui suscitent la colère d'autres personnes et qui risquent de les pousser à vous causer un préjudice, vous pourriez peut-être même déménager ou prendre une mesure du genre. Il n'en avait pas la moindre intention.²¹

10. La GRC a effectivement organisé de la protection et son assistance à Hayer et à sa famille à plusieurs reprises. Après le premier attentat, la GRC a offert une protection à l'hôpital où Hayer a été traité²². Ainsi que l'a témoigné le sergent McDonnell, en août 1992, la GRC a confié à une unité la tâche de protéger Hayer après que ce dernier eut reçu ce qui a semblé être une menace imminente. Le sergent McDonnell lui-même a passé un quart de travail de nuit à la résidence de Hayer²³. En 1998, après avoir obtenu des renseignements suivant lesquels Hayer se retrouvait sur une liste d'hommes de main²⁴, la GRC a installé une caméra de surveillance à sa résidence²⁵.

²¹ Témoignage de Laurie McDonnell, transcription, vol. 76, pp. 9653 et 9654.

²² Pièces P-101, CAF 0465 et CAF0467 à CAF0478.

²³ Témoignage de Laurie McDonnell, transcription, vol. 76, pp. 9639 et 9640.

²⁴ Pièce P-101, CAF0485

11. Pendant la période au cours de laquelle Hayer parlait à la GRC, et par la suite, la GRC a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le fait que Hayer lui fournissait des renseignements demeure confidentiel²⁶.

²⁵ Pièces P-101, CAF0461, CAF0462 et CAF0480. Ainsi qu'il est indiqué dans ces documents, l'équipement de la GRC a fait défaut et n'a permis l'enregistrement d'aucune image le jour du meurtre de Hayer. Indépendamment du fait qu'il n'y a aucune preuve d'altération, l'on ignore quand ou comment le problème causant le défaut s'est produit.

²⁶ Production publique n° 4372.

Brucker, Barney

To: Mark Freiman
Cc: Saito, Yolanda; Coutlée, Geneviève
Subject: Air India translation of hayer subs

Attachments: revised-7227963_fr_supplemental_AI_formatted_july_7-f1.doc



revised-7227963_fr
_supplementa...

Mark, attached is French language translation of AGC's submissions re Hayer available for posting on Commission website with English language version. Apologies for the delay. I hope to have the translation of the AGC Response to Families' Supplementary Submissions to you perhaps as early as the end of next week.